

Fermer une société

Description

Fermer une société de manière volontaire, c'est possible lorsque l'on ne se retrouve pas en cessation de paiements. Pour ce faire, il faudra se soumettre à des formalités communes à tous les entrepreneurs.

De nombreuses raisons peuvent pousser l'entrepreneur à fermer une société. Il est possible qu'il souhaite changer la structure juridique de son entreprise ou se consacrer tout simplement à un tout autre projet. Il convient de connaître la démarche à suivre qu'il s'agisse d'une fermeture imposée ou d'une [mise en sommeil](#).

[Dissoudre ma société en ligne](#)

Comment fermer une société ?

Fermer une société volontairement implique généralement la réalisation des opérations de [dissolution](#) et de liquidation de l'entreprise. Une fois qu'elles sont effectuées, le représentant légal de la structure pourra procéder à la demande de radiation.

Étape 1 : Voter la dissolution de l'entreprise

Cette première étape **consiste à décider la dissolution anticipée de la société**. Le vote se déroule en assemblée générale extraordinaire. Une fois la décision de dissoudre l'entreprise adoptée, il faudra nommer une ou plusieurs personnes chargées d'effectuer les opérations de [liquidation](#).

Concernant les **modalités à suivre pour prendre la décision**, elles peuvent varier selon :

- Le [statut juridique](#) de la société ;
- Les dispositions prévues dans les statuts.

En principe, les **règles de majorité** dépendent aussi de la forme sociale de la structure. En SARL, la décision se prend par exemple à la majorité des associés :

- 3/4 des parts sociales pour les sociétés montées avant le 4 août 2005 ;

- 2/3 des parts pour les SARL créées après cette date.

À noter : pour que le vote soit valable, les associés doivent posséder $\frac{1}{4}$ des parts pour la première convocation. Dans le cas où il y aurait une seconde, il faut qu'ils en détiennent $\frac{1}{5}$.

Pour la [SCI](#), le vote est pris à l'unanimité des associés. Toutefois, il est **possible de prévoir une majorité plus faible dans les statuts** de la société. Et au sein d'une SAS, c'est uniquement le document qui fixe toutes les modalités à suivre.

À noter : à l'issue de la réunion, un procès-verbal sera établi pour matérialiser la décision.

Concernant le [liquidateur](#), il peut s'agir d'un associé lorsque la société ne se trouve pas dans une situation de liquidation judiciaire. La personne choisie se chargera d'enregistrer le **PV de dissolution** au service des impôts.

Bon à savoir : l'enregistrement du procès-verbal de dissolution aux impôts est devenu une formalité facultative depuis le 1^{er} janvier 2020.

C'est également elle qui informera le greffe de la **décision de fermer la société**, en établissant un dossier de dissolution et en publiant un avis de dissolution dans un [support d'annonces légales](#). Mais son véritable rôle consiste à vendre les actifs de l'entreprise pour rembourser les créanciers. Il s'occupera également de la clôture des opérations.

Soulignons que pour l'[EURL](#) et la SASU, **la dissolution relève de la décision d'une seule personne**. Il s'agit de l'associé unique. Il n'y a alors pas besoin d'organiser une assemblée générale pour procéder au vote de la fermeture de la société.

Il est tout aussi important de savoir que **si l'EURL ou la SASU est détenue par une autre société**, il est nécessaire de réaliser un [TUP](#) pour procéder à la fermeture de la structure. Le patrimoine de l'entreprise unipersonnelle sera alors transmis de manière automatique à l'associé, personne morale. Il s'agit d'une dissolution, sans procédure de liquidation.

Étape 2 : Accomplir les formalités de dissolution de la société

C'est au cours de cette deuxième étape que **le représentant de la société procédera à la diffusion de l'annonce légale** précisant la :

- Dissolution de l'entreprise ;

- Nomination du liquidateur.

Il se chargera ensuite de **déclarer la fermeture de la société en ligne en renseignant un formulaire spécifique** et en fournissant aux organismes compétents les documents suivants :

- Un exemplaire du PV de dissolution ;
- Un justificatif d'identité du liquidateur ;
- Une attestation de parution de l'avis de dissolution.

Il convient de savoir qu'une société peut subir également une **dissolution automatique**. C'est le cas lorsque l'arrêt de l'entreprise est prévu par la loi. Souvent, chaque structure est créée pour durer pendant 99 ans. Au-delà de cette durée, elle sera alors dissoute, sauf prorogation décidée par les associés.

La **réalisation de l'objet social** déclenche également l'arrêt automatique de l'entreprise. En effet, cette dernière sera ainsi dissoute dès que la société aura réalisé un investissement spécifique ou organisé un événement précis.

À noter : un objet social illicite entraîne l'annulation du contrat de société. En effet, si ce dernier ne respecte pas les formalités légales, l'entreprise sera dissoute également de manière automatique.

Bien entendu, il est **aussi possible de prévoir dans les statuts des événements qui entraîneront automatiquement la fermeture** de la société. Il peut s'agir :

- D'un changement de situation financière ou juridique d'un associé ;
- De la baisse des résultats financiers de l'entreprise.

La fermeture d'une société peut résulter également d'une **dissolution judiciaire** :

- Pour justes motifs ;
- À la suite de la réunion de tous les titres entre les mains d'un seul associé.

Concernant la **dissolution pour justes motifs**, elle s'applique en cas de :

- Non-exécution des obligations par un associé (versement d'un apport par exemple) ;
- Grave mésentente entre les associés.

Bon à savoir : en cas de faillite, les créanciers d'une société peuvent également demander une liquidation judiciaire. Parfois, cette demande est effectuée par le juge

du tribunal de commerce.

Étape 3 : Liquidier les actifs de l'entreprise

L'étape suivante correspond à la liquidation de la société. Dès que le greffe aura pris connaissance de la démarche de dissolution, **une nouvelle assemblée générale devra être organisée pour approuver l'ensemble des comptes de l'entreprise**. Dans le cas où l'actif serait supérieur au passif, 2,5 % du montant du boni de liquidation seront remis aux impôts.

Pour fermer la société, le liquidateur devra publier également un **avis de liquidation** dans un support habilité. L'annonce comportera :

- Le statut juridique de l'entreprise ;
- La dénomination sociale ;
- L'adresse de domiciliation ;
- Le numéro Siret de la société ;
- L'approbation des comptes par les actionnaires ;
- La clôture des opérations ;
- Le quitus du liquidateur.

Une fois cette démarche accomplie, le liquidateur obtiendra une **attestation de parution à transmettre au greffe**, avec un exemplaire :

- Du PV présentant la clôture des opérations et concernant l'approbation des comptes de liquidation ;
- Des comptes certifiés conformes par lui-même.

En somme, les opérations de liquidation consistent surtout à **achever toutes les affaires en cours**. Une fois les actifs vendus et les dettes remboursées, le liquidateur établira les comptes et pourra demander la radiation de la société des registres officiels.

Bon à savoir : en parallèle, il est tenu de convoquer annuellement les associés de la société pour leur faire approuver les comptes sociaux et informer sur l'avancement des opérations de liquidation.

Il est aussi bon de noter qu'au cours de la liquidation de la société, **tous les éléments d'actifs doivent être transformés en liquidités**. Pour pouvoir établir les comptes, le liquidateur se chargera alors de :

- Vendre les biens mobiliers et immobiliers de l'entreprise ;

- Récupérer toutes les créances et régler les dettes ;
- Procéder au licenciement des salariés.

Étape 4 : convoquer une dernière assemblée générale

Cette dernière AG est réservée à l'**approbation des comptes**. Si la société dissoute a réalisé un boni, il sera réparti entre les associés, en fonction des dispositions prévues dans les statuts. Notons qu'il sera soumis au paiement de :

- Prélèvements sociaux ;
- Acompte d'IR.

Étape 5 : Radier la société

À l'issue de la procédure de liquidation, le liquidateur devra demander la radiation de la société des registres officiels où elle a été enregistrée. C'est une **étape symbolique** nécessitant la réunion des deux documents suivants :

- Le PV de clôture des opérations ;
- L'attestation de parution dans un support habilité.

Une fois qu'elle sera radiée, l'entreprise n'existera plus juridiquement. Mais l'entrepreneur devra encore respecter des obligations comme la **conservation de certains documents**. En effet, il sera tenu de conserver les :

- Feuilles de présence et les convocations pendant 3 ans ;
- Statuts de l'entreprise durant 5 ans ;
- Pièces concernant les comptes annuels pendant une dizaine d'années.

Quels sont les modes de fermeture ?

Souvent, la fermeture d'une société est définitive lorsqu'elle est imposée. Elle peut l'être également si elle est décidée volontairement par l'entrepreneur. Même **une mise en sommeil aboutit parfois à une cessation totale d'activité**.

Fermeture définitive : dissolution-liquidation

Pour fermer une société définitivement, il faudra respecter deux étapes, l'une marquant la cessation d'activité et l'autre visant à transformer les actifs en liquidités. Une fois celles-ci accomplies, il ne restera qu'à radier l'entreprise du RCS. Rappelons

que **la dissolution automatique et définitive d'une structure est également possible** dans certains cas.

Fermeture temporaire : mise en sommeil

Cette procédure **permet l'arrêt provisoire d'une entreprise**. Elle est décidée par le représentant légal de la société. À son issue, l'entrepreneur aura le choix de procéder à une fermeture définitive ou de reprendre son activité.

À noter : la mise en sommeil d'une société est possible uniquement si cette dernière ne fait pas l'objet d'une procédure collective. En effet, il faut qu'elle résulte de la simple volonté de l'entrepreneur.

Au cours de la cessation temporaire d'activité, **l'entreprise en question reste soumise à certaines obligations déclaratives**. En effet, son dirigeant doit continuer à tenir sa comptabilité et à s'acquitter de charges sociales. L'affiliation à son régime social est également maintenue.

De même, le dépôt annuel des comptes sociaux continue. Et pendant la première année de mise en sommeil, la [CFE](#) reste due. Par ailleurs, il n'est **pas nécessaire d'effectuer la déclaration et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée**.

Après avoir consulté les associés, le représentant légal de l'entreprise prend la décision de la mettre en sommeil. Il devra alors effectuer une :

- Déclaration de cessation temporaire d'activité ;
- Inscription modificative au RM ou au RCS ;
- Publier la modification au Bodacc.

Il convient de savoir aussi que **la mise en sommeil dure deux ans maximum**. Au-delà de ce délai, il faudra choisir entre dissoudre l'entreprise et reprendre l'activité. Si aucune démarche n'est entreprise, la société en question risque d'être radiée par le greffe du tribunal.

Combien de temps faut-il pour fermer une entreprise ?

Le temps qu'il faut pour fermer une entreprise n'est pas le même pour une société et une [EI](#). La fermeture de cette dernière est généralement plus simple. En effet, **la procédure à suivre est différente suivant le type de structure.**

Pour une entreprise individuelle

Il suffit d'effectuer une **déclaration de cessation d'activité en ligne** pour fermer une entreprise individuelle. En effet, la liquidation des actifs n'est pas nécessaire, puisque l'EI ne dispose pas de patrimoine.

Bon à savoir : il est cependant nécessaire de réaliser l'actif et apurer le passif d'une EI si elle a des dettes. L'entrepreneur individuel vendra alors les biens professionnels pour régler ces dernières.

Pour l'entreprise individuelle, **les délais de fermeture de la structure dépendent surtout du type d'activité menée.** Ils sont plus rapides si cette dernière est de nature commerciale. En effet, ils sont de :

- 5 jours pour une [activité commerciale](#);
- 15 jours pour une activité libérale ;
- Jusqu'à 1 mois et demi pour une activité artisanale.

Pour une société

Le délai de fermeture d'une société est beaucoup plus long, mais plus facile à déterminer. La publication d'une annonce légale ne s'effectue pas plus d'un mois après la fermeture. Quant à la nomination du liquidateur amiable, elle se fait en six mois maximum. De même, la clôture de l'exercice dure entre 3 et 6 mois.

D'autre part, **la période de liquidation peut durer jusqu'à 3 ans**, mais la procédure de radiation s'accomplit en un mois. Par ailleurs, la fermeture de l'entreprise est rapide en cas de TUP parce qu'il ne sera pas nécessaire de nommer un liquidateur, les biens n'ayant pas besoin d'être liquidés. Dans ce cas, le seul objectif est de transmettre le patrimoine à la société-mère.

Où effectuer les formalités de dissolution ?

Depuis le début de l'année 2023, les formalités de dissolution (suite à une [scission d'entreprise](#)) se réalisent **sur le guichet unique de l'INPI**. Les entrepreneurs effectuent également sur la plateforme toute déclaration d'activité et modification de

statuts. Aujourd'hui, celle-ci remplace toutes les CFE afin de faciliter les démarches.

Depuis janvier, les entrepreneurs n'ont plus à identifier le bon interlocuteur pour accomplir des formalités administratives. Ils doivent tout simplement se rendre sur le [guichet](#) électronique et s'inscrire sur la plateforme pour pouvoir accéder à un espace personnel donnant la possibilité d'effectuer la déclaration qu'ils souhaitent effectuer.

Les déclarants utiliseront les mêmes identifiants lorsqu'ils auront à réaliser d'autres formalités plus tard. Sur le guichet unique, ils peuvent consulter les informations qu'ils ont déjà transmises et effectuer un suivi en ligne grâce à un tableau de bord disponible sur la plateforme. L'outil leur permettra de connaître l'état d'avancement de leur demande.

Bon à savoir : en effectuant une déclaration sur le guichet unique, l'entrepreneur fera tout en ligne, même la signature et le paiement de la formalité.

Quels sont les coûts de fermeture ?

La fermeture d'une entreprise individuelle est gratuite. Pour les sociétés, telles que la SARL, l'EURL, la [SAS](#), la SASU et la SCI, il faudra prévoir un budget pour chaque étape de fermeture. En effet, **le prix de la publication d'un avis de dissolution s'élève entre 150 euros et 200 euros**. Quant aux frais de greffe, ils sont de :

- 192,01 euros pour fermer une SARL, une SCI ou une SAS ;
- 76,01 euros pour les EURL et les SASU.

Le coût de la publication d'un avis de liquidation est également compris entre 150 euros et 200 euros. Quant à **la déclaration de radiation, elle coûte 13,90 euros**. Notons que lors de la fermeture d'une société, il est possible de demander le remboursement des contrats qui n'ont pas pu être honorés.

La demande sera adressée au liquidateur, en renseignant une déclaration de créance. En l'absence d'une réponse de sa part, il reste **possible de procéder à une mise en demeure**. Il convient de préciser que le créancier disposera ensuite d'un délai de deux mois pour faire valoir ses droits en saisissant la juridiction civile.

A lire : [Fusion simplifiée](#), [fusion SAS](#), [fusion d'entreprise](#), [comment détenir les titres d'une société](#), [dissolution d'entreprise et stock](#)

FAQ

Quelles sont les différentes raisons poussant à fermer une entreprise ?

La fermeture d'une entreprise peut résulter de la volonté personnelle de l'entrepreneur. Mais une insuffisance d'activité compte également parmi les motifs possibles. Souvent, une société ferme aussi à cause d'une mésentente entre associés. Même un départ à la retraite est parfois une raison suffisante pour fermer une société.

Comment peut-on éviter un dépôt de bilan ?

Le dépôt de bilan peut s'éviter de différentes manières, par exemple en :

- Surveillant de près la comptabilité de l'entreprise ;

- Limitant les dépenses générales ;

- Se débarrassant des équipements inutiles ou énergivores.

Il est tout aussi important de réviser les contrats à long terme et ne pas négliger les délais de facturation. De même, le dirigeant de l'entreprise doit assurer en toutes circonstances le contrôle de sa trésorerie.

Quels sont les documents à prévoir pour fermer une société ?

Divers documents doivent être réunis pour fermer une société. Un exemplaire des comptes définitifs de liquidation en fait partie. Dans la liste, on retrouve également :

- L'attestation de parution de l'avis de clôture ;

- Un exemplaire du PV de liquidation ;

Le formulaire de déclaration de cessation d'activité.

À l'issue de la démarche, le représentant légal de l'entreprise recevra un Kbis de radiation venant du greffier.